

Taxe d'apprentissage collecte 2010 sur salaires 2009

Le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté à 0,60% lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage * est inférieur à 3% de l'effectif moyen de l'entreprise calculé dans les conditions définies à l'article L620-10 du code du travail. Loi : n°2006-396 du 31/03/2006.

* *Ou contrat de professionnalisation ou jeunes en VIE ou doctorants CIFRE*

Rappel : Les versements directs aux établissements de formation et aux CFA ne sont plus possibles et obligation est faite de passer par un organisme collecteur

Vous relevez de la branche professionnelle chimie :

Libellez votre chèque à l'ordre du collecteur unique national :

UIC Taxe d'apprentissage

Immeuble le Diamant - 14 rue de la République 92800 Puteaux

Interlocuteur : Isabelle PORTIER Tél. : 01 46 53 11 57 apprentissage@uic.fr

indiquez les noms des bénéficiaires :

CFA INTERFORA Alternatives

Adresse : 6 rue Jean Macé 69190 Saint Fons

Vous passez par un autre organisme collecteur, mentionnez sur le bordereau de versement l'affectation à :

CFA INTERFORA Alternatives

Adresse : 6 rue Jean Macé 69190 Saint Fons

*Le **CFA INTERFORA**
Alternatives est habilité à
percevoir la taxe
d'apprentissage **Quota**
et la taxe **Barème**
catégorie A*

IMPORTANT

Le CFA est le seul organisme habilité à percevoir de la taxe pour les formations en apprentissage y compris lorsque les apprentis sont formés dans les établissements partenaires (UFA)

Pour tout renseignement contacter :

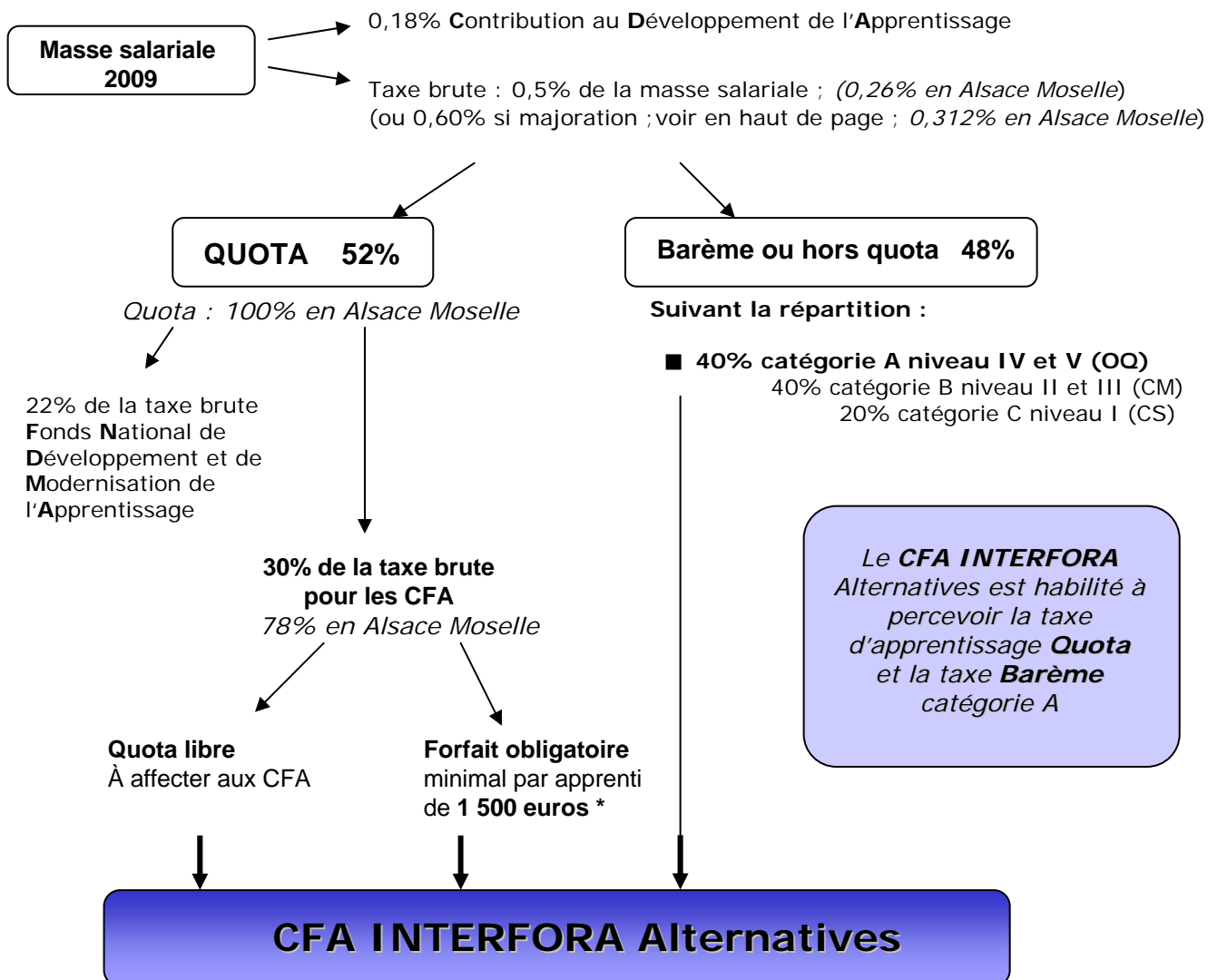
Amel CHEBEL, Anne VERCRUYSSSE, Christine ROCRELLE

Tél : 04 72 89 06 18

CFA INTERFORA Alternatives 6 rue Jean Macé 69190 Saint Fons

Taxe d'apprentissage collecte 2010 sur salaires 2009

Le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté à 0,60% lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation) est inférieur à 3% de l'effectif moyen de l'entreprise calculé dans les conditions définies à l'article L620-10 du code du travail.



* Par apprenti présent au 31/12/09 ; à verser dans la limite du quota disponible consulter la liste publiée en préfecture <http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/211-taxe-dapprentissage.php>